

## **EDITO DU MAIRE**



L'histoire de Boën et l'expérience ont montré à maintes reprises que nous sommes au cœur d'un bassin de vie en prise directe avec les aléas de la nature et notamment les inondations. Il est à ce titre important de sensibiliser la population aux risques majeurs.

Ainsi, entre 1983 et 2018, les crues du Lignon ont été la cause de maintes inondations et la plupart du temps l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par Monsieur le Préfet du département.

Par ailleurs, la traversée de la commune par la RD 1089 (ancienne RN89) est quant à elle vecteur d'un second risque majeur : le transport de matières dangereuses.

A travers la rédaction et la mise à disposition de ce dossier information communal sur les risques majeurs (DICRIM), nous affirmons aujourd'hui notre volonté de répondre au souhait des habitants de la commune d'être informés sur leur environnement et cadre de vie, et par là même satisfaire les exigences réglementaires qui s'imposent.

L'article L 125-2 du code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

L'ensemble des dispositions réglementaires est codifié au code de l'Environnement aux articles R 125-9 à R 125-14.

Le décret n°90-978 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Là réside la raison d'être de ce document, afin de vous informer de la conduite à tenir en cas de problème.

C'est dans un esprit de protection des habitants de Boën que nous tenons aujourd'hui à porter à votre connaissance ce DICRIM, qui a été réalisé par les services municipaux à partir de documents réalisés sous la responsabilité de la préfecture de la Loire (Plan de prévention des risques et dossier communal synthétique notamment).

Vous trouverez dans ce document, volontairement simple et concis, des informations relatives à la protection immédiate des personnes et des biens en cas de catastrophe résultant d'un des deux risques majeurs que la préfecture de la Loire a identifiés sur notre commune :

- inondation
- accident lors d'un transport de matière dangereuse.

Nous vous recommandons de lire ce document avec la plus grande attention et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pierre Jean ROCHETTE**  
**Maire de Boën**

**Le DICRIM à travers la législation**

L'article L 125-2 du code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

L'ensemble des dispositions réglementaires est codifié au code de l'Environnement aux articles R 125-9 à R 125-14.

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2001 prescrivant un plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Loi 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Décret n°88-622 du 6 mai 1988 Relatif aux plans d'urgence.

Décret n°90-918 du 11 mai 1990 Relatif aux codes d'alerte national.

Décret n°94-614 du 13 juillet 1994 Relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

Décret n°90-978 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

### **Qu'est-ce qu'un RISQUE « MAJEUR » ?**

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, « l'ALEA », avec des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux

Les risques « majeurs » se caractérisent par :

- **leur faible probabilité**, si faible qu'on le néglige trop souvent ;
- **leur gravité** envers les populations, les biens ou l'environnement.

Lorsqu'un aléa fort rencontre des enjeux importants, on peut alors parler de « catastrophe ».

Même si le RISQUE peut être réduit grâce à des actions humaines, telles que la maîtrise de l'urbanisme, des interdictions d'accès sur des sites soumis à des aléas importants, etc., il faut souligner que ces actions **ne conduiront jamais au risque zéro.**

Chaque citoyen doit donc être informé des risques potentiels de la zone où il séjourne, c'est le but de l'INFORMATION PREVENTIVE.

### **Qu'est-ce que l'INFORMATION PREVENTIVE ?**

L'information préventive consiste à communiquer sur les risques majeurs qui menacent les administrés, ainsi que sur les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre pour s'en prémunir.

Ainsi, toute commune doit mettre à disposition des citoyens les informations qui leur permettront d'adopter les bons comportements individuels et collectifs en cas de crise (décret du 11 octobre 1990).

### **Qu'est-ce que l'ALERTE ?**



L'alerte est généralement donnée par la sirène municipale. Cette alerte peut être relayée par tout moyen disponible, notamment par mégaphone ou par téléphone. Elle est testée tous les premiers dimanche du mois.

<b>Début d'alerte</b>	~ ~ ~ , ~ ~ ~ , ~ ~ ~
-----------------------	-----------------------

### Qu'est-ce que le CONFINEMENT ?

**C'est la protection immédiate la plus efficace face à de nombreuses menaces.**

Se confiner, c'est se mettre à l'abri dans un local, de préférence sans fenêtre, et s'y calfeutrer en bouchant soigneusement les ouvertures, et en arrêtant la ventilation et la climatisation (et le chauffage si c'est une climatisation réversible).

En cas de risque gazeux ou chimique, se calfeutrer dans un bâtiment et boucher toutes les issues avec du papier adhésif.

Avant de sortir, écoutez la radio. Elle donnera les renseignements nécessaires à votre sauvegarde.

***Si une évacuation était nécessaire, l'ordre en serait donné par les autorités.***

### **Le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

La commune a mis en place un « plan de secours communal » qui peut être déclenché lorsqu'un événement grave et de grande ampleur se produit sur notre territoire.

En fonction de la gravité de l'événement, l'ensemble des services municipaux et des « personnes ressources » de la commune peuvent être mobilisés.

Tout administré désirant être mis à contribution en cas de besoin peut, dès aujourd'hui, se faire connaître en mairie.

Enfin, tout au long de l'année, les services techniques de la mairie restent sur le qui-vive lorsque la commune reçoit des alertes météo en provenance de Météo France.

Selon des documents officiels, Boën est concernée par deux types de risques majeurs : les transports collectifs et les risques naturels. Le plus visible est bien entendu lié au transport de matières dangereuses. On peut trouver de multiples défauts aux camions qui empruntent la départementale 1089 (anciennement nationale 89) pour traverser notre ville.

Le risque naturel majeur à Boën est l'inondation. De fortes pluies causent une montée du Lignon rapide et périlleuse, les anciens pourront le confirmer. La Sablière, par exemple, a un emplacement favorable à une inondation éclair !

L'histoire récente nous a appris la méfiance à l'égard du Lignon. Une inondation se traduit concrètement par le débordement des eaux lors d'une crue. Le débit d'une rivière est la quantité d'eau (en m<sup>3</sup>) passant en un point donné à un instant précis. Lors d'une crue, on observe une augmentation du débit (m<sup>3</sup> par seconde) dépassant plusieurs fois le débit moyen. De facto, la hauteur de la rivière augmente.



**SURTOUT GARDEZ VOTRE CALME**



ANNEXES

Arrêtés de Catastrophe Naturelle concernant la ville de Boën

depuis 1982

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Phénomène lié à	<b>06/11/1982</b>	<b>11/11/1982</b>	<b>18/11/1982</b>	<b>19/11/1982</b>



l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)				
Phénomène lié à l'atmosphère - Neige et Pluies verglaçantes - Neige	<b>26/11/1982</b>	<b>28/11/1982</b>	<b>15/12/1982</b>	<b>22/12/1982</b>
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	<b>17/05/1983</b>	<b>17/05/1983</b>	<b>21/06/1983</b>	<b>24/06/1983</b>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	<b>17/05/1983</b>	<b>17/05/1983</b>	<b>21/06/1983</b>	<b>24/06/1983</b>
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	<b>13/02/1990</b>	<b>20/02/1990</b>	<b>16/03/1990</b>	<b>23/03/1990</b>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	<b>13/02/1990</b>	<b>20/02/1990</b>	<b>16/03/1990</b>	<b>23/03/1990</b>



**LE RISQUE LIE**

**AUX TRANSPORTS**

## COLLECTIFS

Les transports scolaires, les cars, les camions parviennent à circuler (non sans mal) dans notre ville aux rues parfois exigües. La départementale 1089 (ex RN 89) est bordée de commerces, d'un bout à l'autre de Boën. Chacun se doit de respecter les règles de circulation car un refus de priorité à un car ou à un camion de fuel pourrait s'avérer dramatique. Ainsi, lorsqu'un camion vous précède ne le suivez pas de trop près.

En centre-ville, un accident de la route serait d'autant plus grave que la population est nombreuse.

Dans la mesure du possible, des parkings ont été créés à proximité des commerces. Il s'agit de les utiliser pour éviter les véhicules en stationnement en bord de chaussée qui s'avèrent dangereux, tant pour les autres automobilistes que pour le conducteur et ses passagers.

### Consignes de sécurité élémentaires en cas d'accident routier de transports collectifs.

Vous devez :

#### Que dois-je faire ou ne pas faire ?

##### Consignes générales à respecter



##### Consignes spécifiques au TMD



- **vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche** pour ne pas respirer de produits toxiques. Si possible, ne pas rester dans un véhicule ;
- **écouter la radio**, pour connaître les consignes à suivre ;
- **boucher toutes les entrées d'air** (portes, fenêtres, aérations, ventilation, cheminées...) avec du papier collant ou des chiffons mouillés ;
- vous **éloigner des portes et des fenêtres**, pour vous protéger d'une éventuelle explosion extérieure ;
- **ne pas fumer**. Ne pas faire de flamme, ni d'étincelle, pour ne pas provoquer d'explosion ;
- **ne pas aller sur les lieux de l'accident**. Vous iriez au devant du danger ;
- **vous laver en cas de contact avec des produits potentiellement toxiques** et si possible vous changer. Contactez éventuellement le centre anti-poison, les pompiers, votre médecin ou votre pharmacien ;
- **ne pas aller chercher vos enfants à l'école**, les enseignants s'occupent d'eux ;
- **ne pas téléphoner inutilement** : libérez les lignes pour les secours ;
- **attendre** les consignes des autorités (radio) ou **le signal de fin d'alerte pour sortir**.

## **COORDONNES UTILES EN CAS DE PROBLEME**

**Mairie** : Tél. 04 77 97 72 40

Fax : 04 77 24 09 06

Site Internet : [www.boen.fr](http://www.boen.fr)

**Gendarmerie** : 17 ou 04 77 24 08 29

**Pompiers** : 18

**SMUR** : 15

**Appel d'urgence depuis un téléphone portable** : 112

**Sous-préfecture de Montbrison** : 04 77 96 37 37

**Préfecture de la Loire (St Etienne)** : 04 77 48 48 48

**EDF-GDF** : 0 810 01 1000

**Centre anti-poison (Lyon)** : 04 72 11 69 11

